



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7250
12 avril 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 9 avril 1966.

1. Question iranienne (voir S/4098).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098).
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
7. Question égyptienne (voir S/4098).
8. Question indonésienne (voir S/4098).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098).
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098).
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550, S/4562, S/4956, S/4970, S/5012, S/5037, S/5151, S/5168, S/5175, S/5184, S/5489, S/5513, S/6010, S/6035, S/6250 et S/6716).
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786, S/4794, S/5106, S/5112, S/5114, S/5402, S/5414, S/5421, S/6072, S/6087, S/6107, S/6122 et S/6127).

13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098, S/5076, S/5119, S/5120, S/5133, S/5136, S/5535, S/5548, S/5560, S/5620, S/5690, S/5707, S/5716, S/6664, S/6678, S/6698, S/6716, S/6743, S/6851 et S/6885).
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098).
24. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098).
25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098).
26. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
Lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique

- contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098).
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du Canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du Canal de Suez en 1888 (voir S/4098).
 29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Égypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations à la Charte des Nations Unies (voir S/4098).
 30. La situation en Hongrie (voir S/4098).
 31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098).
 32. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte (voir S/4098).
 33. Lettre, en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098).
 34. Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français " (voir S/4098).
 35. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098).
 36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des États-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098).
 37. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armés commis contre elle depuis le 19 mai 1958

par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).

38. Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098).
39. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959, par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220).
40. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528).
41. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528).
42. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528).
43. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737, S/4754, S/4900, S/5008 et S/5076).
44. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528).

45. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617).
46. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/4738 et S/4772).
47. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/4837).
48. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844). Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) (voir S/4858).
49. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861).
Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862) (voir S/4867 et S/4907).
50. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/5008 et S/5012).
51. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 décembre 1961 par le représentant permanent du Portugal (voir S/5042).

52. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba.
Lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/5201).
53. Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279) (voir S/5291, S/5296, S/6361 et S/6379).
54. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité, par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/5313).
55. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/5334).
56. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise : lettre datée du 11 juillet 1963 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5347) (voir S/5377, S/5385, S/5476, S/5485, S/6885, S/6936 et S/6981).
57. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine : lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1963, par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348) (voir S/5377, S/5385, S/5392, S/5468, S/5476, S/5767 et S/5780).
58. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) (voir S/5429, S/6336, S/6342, S/6936 et S/6963).

Par une lettre datée du 7 avril 1966 (S/7235), le représentant du Royaume-Uni a demandé au Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion d'urgence du Conseil l'après-midi du même jour pour examiner la situation créée par l'arrivée d'un pétrolier à Beira, fait qui risque d'avoir pour conséquence l'entrée en Rhodésie de quantités importantes de pétrole, en violation de l'embargo sur ce produit imposé par le Gouvernement de Sa Majesté conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 217 du 20 novembre 1965.

A la suite de cette demande, le Conseil de sécurité a repris son examen de la question le 9 avril 1966, à ses 1276^{ème} et 1277^{ème} séances.

A la 1276^{ème} séance, les représentants du Sierra Leone et de l'Algérie ont été invités par le Président, avec l'assentiment du Conseil, à participer à la discussion de même que le représentant du Kenya, à la 1277^{ème} séance. A cette dernière séance, le représentant de la Grèce a été également invité, à sa demande, à faire une déclaration.

A la 1276^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a présenté un projet de résolution (S/7236/Rev.1) aux termes duquel le Conseil, gravement préoccupé d'apprendre notamment que d'importantes quantités de pétrole pourraient parvenir à la Rhodésie : 1) constaterait que la situation en résultant constitue une menace à la paix; 2) prierait le Gouvernement portugais de ne pas permettre que le pétrole soit pompé dans le pipe-line de Beira en Rhodésie; 3) prierait le Gouvernement portugais de ne pas recevoir à Beira de pétrole destiné à la Rhodésie; 4) prierait tous les Etats de dérouter tous leurs navires dont on a lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie et qui feraient route vers Beira et 5) prierait le Gouvernement du Royaume-Uni d'empêcher, au besoin par la force, l'arrivée à Beira de navires dont on a lieu de croire qu'ils transportent du pétrole destiné à la Rhodésie, et habiliterait le Royaume-Uni à saisir et à détenir le pétrolier connu sous le nom de Johanna V lors de son départ de Beira, dans le cas où sa cargaison de pétrole aurait été déchargée dans ce port.

A la même séance, le représentant de l'Ouganda a présenté des amendements proposés en commun (S/7243) par le Mali, la Nigéria et l'Ouganda au projet de résolution du Royaume-Uni. Ces amendements tendaient à insérer, après le premier alinéa du préambule, les alinéas ci-après : "Notant que les mesures économiques n'ont pas donné les résultats politiques souhaités" et "Profondément préoccupé d'apprendre que du pétrole est parvenu en Rhodésie"; au paragraphe 1 du dispositif, à remplacer les mots "la situation en résultant" par "la situation existant en

Rhodésie du Sud", et à ajouter après le mot "paix" les mots "et à la sécurité"; après le paragraphe 3 du dispositif, à insérer le paragraphe ci-après : "Prie le Gouvernement sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'approvisionnement en pétrole de la Rhodésie du Sud"; à supprimer le paragraphe 5 du dispositif pour le remplacer par le paragraphe ci-après : "Prie le Gouvernement du Royaume-Uni d'empêcher par tous les moyens, y compris par la force, l'acheminement vers la Rhodésie du Sud de pétrole ou autres produits, et habilite le Royaume-Uni à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre immédiate de la présente résolution"; "Prie tous les Etats de prendre des mesures en vue de l'interruption complète des relations économiques et des communications avec le régime de la minorité de colons et d'utiliser tous autres moyens en conformité des Articles 41 et 42 de la Charte"; et "Prie le Gouvernement du Royaume-Uni de recourir à toutes mesures, y compris l'emploi de la force armée, pour défaire le régime de la minorité de colons de la Rhodésie et pour donner immédiatement effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

Tous les membres du Conseil ont participé aux débats qui ont eu lieu pendant ces deux séances. A la 1277ème séance, après une suspension demandée par le représentant de l'Argentine, le Conseil a voté sur les amendements communs (S/7243) et le projet de résolution du Royaume-Uni (S/7236/Rev.1).

Les amendements au préambule, au paragraphe 1 du dispositif, et ceux relatifs à l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 3 du dispositif ont obtenu 7 voix contre zéro avec 8 abstentions; n'ayant pas obtenu la majorité requise, ils ont été rejetés.

Les amendements tendant à remplacer le paragraphe 5 du dispositif et à ajouter à ce dernier deux nouveaux paragraphes, à la fin du projet de résolution, ont obtenu 6 voix contre zéro avec 9 abstentions et ont été également rejetés.

Le projet de résolution du Royaume-Uni a été adopté par 10 voix contre zéro avec 5 abstentions [S/RES/221 (1966)]7.

59. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 décembre 1963 par le représentant permanent de Chypre (voir S/5500, S/5560, S/5570, S/5585, S/5604, S/5780, S/5891, S/5903, S/5981, S/5991, S/6122, S/6150, S/6482, S/6596, S/6609, S/6885, S/7030 et S/7215).

60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent de Panama (voir S/5513).
61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/5645 et S/5654).
62. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/5716, S/5732 et S/5756).
63. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/5891).
64. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir S/5967 et S/5981).
65. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/5967).
66. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir S/5967).
67. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/6107, S/6122, S/6127 et S/6135).
68. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/6107, S/6122, S/6127 et S/6135).
69. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/6342, S/6361, S/6379, S/6398, S/6421, S/6436, S/6561, S/6432, S/6554 et Corr.1 et S/6572).
70. Lettre datée du 31 janvier 1966 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7117).